

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par
Mme Porte

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« environnement »

insérer les mots :

« pris canton par canton ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à retirer la portée générale que pourrait avoir un amendement dérogatoire en circonscrivant chacune des dérogations à l'entité administrative qu'est le canton.